

Postulat

Article 32 du règlement du Conseil Général – Le postulat

1. Chaque membre du Conseil général peut présenter un postulat demandant que le Conseil municipal fasse une étude sur une question déterminée et dépose un rapport avec des propositions.
2. La procédure relative à la motion est applicable par analogie au postulat. Le postulat peut être signé par un seul membre (article 31 alinéas 3, 4, 5).
3. En cas d'acceptation par le Conseil général, le postulat oblige le Conseil municipal à étudier cette question et à déposer un rapport avec des conclusions dans un délai de 12 mois.
4. Lors de la réponse, seul le premier être signataire peut reprendre la parole.

1^{er}e signataire : Vaïc – PERRUCHOU Le Centre

Date du dépôt : 17.06.2025

Sujet : piste cyclable centre-ville – les îles

Le Conseil municipal est chargé d'évaluer la mise en place d'une piste cyclable reliant le centre-ville au domaine des îles.

Stéphane Haefliger
 Gabriel NUKUNA
 Serge Werlen
 Mathieu Parithoz
 Grégoire Isorra
 Sven Kernen
 Mane Bene-Rigloi
 Aurélien D'Amico
 Valérie de Landolt
 Christophe Pitteloud
 Annick Riand Leone
 Braud Leone
 Voïc Perruchoud
 Rey Edouard
 Thelma Emmanuel
 Stéphanie Perruchoud
 Isabelle du Worn
 le Centre
 David Haefliger - le Centre
 Janique Buyet